

DECISION DU MAIRE

N°2024/DCEA/474

OBJET : SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN INVESTISSEMENT CULTUREL POUR L'AQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est désormais impératif de remplacer le projecteur numérique défectueux du cinéma La Bergerie par un nouvel équipement,

CONSIDERANT l'acceptation du devis transmis à l'organisme financeur,

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter l'aide régionale dans le cadre de la délibération n° CR 207-191 du 23 novembre 2017 permettant l'acquisition de matériel numérique à hauteur 40% maximum du montant des dépenses éligibles,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à l'investissement culturel dans le cadre de l'acquisition d'un projecteur NEC Laser afin d'équiper le cinéma de la Bergerie, Cour Emile Zola 77370 Nangis.

Article 2 : Dit que la dépense concernant l'achat du projecteur NEC Laser d'un montant de 39 900€ HT est inscrite au budget en section d'investissement.

Article 3 : Sollicite auprès de Madame la Présidente de la région Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 15 960€ au titre du dispositif de soutien à l'investissement culturel.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement après notification de la subvention sur l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-2024-474-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Dit que la copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur de la culture et de l'évènementiel.

Fait à Nangis, le 28 novembre 2024.

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le ...29 NOV. 2024
Et de la transmission ou notification et
publication
Le 29 NOV. 2024
Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241129-DEC-2024-474-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024